

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos conditions de vente sont celles définies dans " Les usages professionnels et conditions générales de vente établies par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique - 68, Boulevard Saint Marcel, 75005 PARIS, et par les conditions particulières stipulées ci-dessous, nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat de nos clients.

I - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A L'ÉDITION DE DONNÉES VARIABLES A PARTIR D'UN FICHIER INFORMATIQUE FOURNI PAR LE CLIENT.

1 - FICHIER INFORMATIQUE

1.1. Fichier fourni par le client

Le client fournira à l'imprimeur un fichier contenant des données informatiques, en vue de la fabrication du produit.

Il s'engage à ne confier à l'imprimeur qu'une duplication de son fichier original et il reconnaît :

- en avoir le droit d'exploitation,
- respecter les règles relatives aux informations nominatives prévues par la loi du 6 janvier 1978 "Informatique - Fichiers et Libertés" et les textes subséquents, avoir fait, notamment, toute déclaration requise auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

De son côté, l'imprimeur reconnaît le caractère strictement confidentiel des données confiées par le client. Il s'engage à les protéger, à ne les utiliser que pour la commande du client, à ne pas les reproduire, en tout ou en partie, ni à en disposer sous quelque forme que ce soit au profit de quiconque.

L'imprimeur s'engage aussi, à restituer les supports communiqués, un mois après la fin de la fabrication du produit.

2 - FORMATAGE

2.1. Formatage effectué par le client

En cas de remise par le client de fichiers formatés par ses soins, ceux-ci devront être conformes au cahier des charges de l'imprimeur.

2.2. Formatage pris en charge par l'imprimeur

En cas de prise en charge de tout travail informatique par l'imprimeur en vue de la préparation de l'édition, aucune fabrication ne sera réalisée sans l'accord du client, formalisé par un "bon à tirer" appelé "B.A.T. Informatique".

2.3. Erreurs ou omissions

En tout état de cause, le client sera seul responsable des informations variables personnalisées, concernant les destinataires, contenues dans les fichiers visées aux 2.1. et 2.2. ci-dessus, aucune responsabilité ne pouvant être imputée à l'imprimeur en cas d'erreur ou d'omission.

3 - LIVRAISON

3.1. Date de livraison

Aux dates prévues dans la commande, l'imprimeur doit recevoir du client les B.A.T. informatiques, les B.A.T. imprimés ou les films définitifs, ainsi que les données informatiques et tous autres documents exploitables. Tout retard dans la réception d'un ou plusieurs de ces éléments essentiels déliera l'imprimeur de son obligation de livrer le produit fini à la date prévue et pourra entraîner la facturation des heures machine planifiées initialement.

3.2. Lieu de livraison

La livraison du produit fini est effectuée par l'imprimeur chez le client ou chez un routeur, habilité par le client, qui en délivrera reçu.

Cette livraison entraîne de plein droit le transfert de la propriété et des risques au profit du client et l'extinction de toutes les obligations de l'imprimeur.

3.3. Livraison chez un routeur

Que le routeur soit choisi par le client ou l'imprimeur, le client devra, selon les usages professionnels, régler directement au routeur le montant de l'affranchissement des plis postaux, préalablement à toute expédition postale.

4 - ÉCART DE QUANTITÉ PAR RAPPORT À LA COMMANDE

Les prix sont établis en fonction des prévisions de tirage fournies par le client, ou du nombre supposé d'informations contenues dans les fichiers pour son compte.

5 - RESPONSABILITÉ DE L'IMPRIMEUR

5.1. Si l'imprimeur est amené à agir en qualité de coordonnateur pour un projet nécessitant l'intervention de plusieurs prestataires (dont l'imprimeur lui-même), il ne pourra, en aucun cas être qualifié de maître d'œuvre. Le client devra agréer les autres prestataires auxquels il passera directement sa commande.

Si à la demande du client, l'imprimeur est amené à passer lui-même la commande au prestataire agréé, il le fera d'ordre et pour le compte du client, en qualité de mandataire. Compte tenu des dispositions qui précèdent, la responsabilité de l'imprimeur ne pourra être engagée que sur ses propres prestations dont il aura reçu la commande directe et pour lesquelles il aura établi une confirmation de commande.

5.2. L'imprimeur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage indirect éventuellement subi par le client, et en particulier, de toute perte de bénéfice.

II - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX IMPRESSIONS DES ÉTIQUETTES ET BILLETS

1 - ÉPREUVES

Les épreuves sont présentées au choix de l'imprimeur et en fonction de son matériel :

- soit sur papier sortie imprimante couleur.
- soit sur Cromalin®.

En aucun cas, l'imprimeur ne peut fournir gratuitement des épreuves sur papier de tirage ou des épreuves en paravents.

Les corrections doivent être faites visiblement et clairement sur l'épreuve même. L'imprimeur n'est pas responsable des fautes ou des erreurs qui auraient échappé au client.

La fourniture par le client d'un fichier informatique de son modèle est de son entière responsabilité.

2 - TOLÉRANCE DE LIVRAISON

En raison des aléas particuliers à la fabrication, les tolérances de livraison sont les suivantes :

3 - QUANTITÉS COMMANDÉES

Inférieures ou égale à 5.000 ex.	± 30 %
de 5.001 à 15.000 ex.	± 20 %
de 15.001 à 50.000 ex.	± 15 %
de 50.001 à 500.000 ex.	± 10 %
de 500.001 à 1.000.000 ex.	± 5 %
Supérieures à 1.000.001 ex.	± 3 %

III - AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. - Quelles que soient les conditions de vente, le mode d'expédition ou de livraison, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont vendues franco. Dans tous les cas d'avaries ou de pertes constatées à l'arrivée des marchandises, il appartient au destinataire de faire toutes les réserves nécessaires et d'exercer lui-même tous les recours conformément à l'article 105 du Code de Commerce.

2. - Nos dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif à moins que ces dates ne soient expressément stipulées comme impératives. Un retard dans la fourniture ne peut en aucun cas être un motif de report ou de suspension de paiement de nos factures ou donner lieu à versement de dommages-intérêts. Toute livraison supplémentaire, ou envoi en express par rapport aux conditions initiales de la commande sera facturée.

3. - En cas d'annulation de commande, les frais engagés de composition, dessins, clichés, voire d'outillage spécial et de réglage machines restent dus. Les frais de correction d'auteur, après la première épreuve seront à la charge du client.

4. - Nos produits sont payables à :

PARAGON Identification Les Aubépins 18410 ARGENT/Sauldre (FRANCE)

Tous les paiements sont effectués et transférés en Euros.

5. - Les effets de commerce tirés sur le client n'entraînent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

6. - En cas d'escompte, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable, le montant de la T.V.A. étant acquittée sur les débits, suivant autorisation.

7. - Toute facture non payée à la date d'échéance entraîne, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application de pénalités d'un montant égal au taux appliqué par la B.C.E à son opération de refinancement la plus récente majorée de 7 points de pourcentage à compter du jour de la date d'échéance.

8. - **CLAUDE PÉNALE** : En cas de recouvrement par l'intermédiaire de notre service contentieux après mise en demeure, même si l'affaire n'est pas portée devant les Tribunaux, les sommes dues sont automatiquement majorées de 15 %.

9. - **PRIX DE VENTE** : Nos prix sont établis au cours du jour de notre offre de prix. Ils suivent les dispositions de la réglementation économique et fiscale en vigueur. Ils pourront être révisés si les coûts des matières premières, de la main-d'œuvre, et les autres frais de notre prestation étaient modifiés avant l'exécution de la commande ou pendant celle-ci en cas de livraisons échelonnées.

10. - En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Bourges est seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

• **Conditions de règlement : 30 jours fin de mois net sans escompte.**

• **Clause de réserve de propriété :**

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à la date de paiement intégral de la facture correspondante. En cas de paiement par chèque ou effet de commerce, le paiement n'est effectué qu'à la date d'encaissement effectif du chèque ou du montant de l'effet.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la garde du matériel et les risques y afférents sont transférés au client dès la livraison. Le client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits, étant convenu que les produits en stock sont réputés constituer les produits impayés.

A défaut de paiement de tout ou partie du prix dans le délai prévu, Paragon Identification pourra reprendre possession des produits impayés par toutes voies de droit, y compris par ordonnance rendue sur simple requête par le Président du Tribunal de Commerce de Bourges, dans les huit jours suivant une mise en demeure demeurée infructueuse. Les sommes déjà versées par le client resteront acquises à Paragon Identification.

Le client a l'obligation de souscrire une assurance destinée à couvrir les risques pour la période comprise entre la livraison du matériel et la date du paiement intégral de son prix et de justifier du paiement des primes s'il en est requis par Paragon Identification.

• **Signification des codes Unité de Vente (U.V.)**

Blanc : Prix à l'unité - % : Prix au cent - M : Prix au mille - K : Prix au million.